

Les Zones Humides et Milieux Naturels

On appelle « zones humides », les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Références réglementaires

- Loi sur le Développement des Territoires Ruraux
- Zones délimitées en application du décret N° 2007-135 du 30 janvier 2007
- ZNIEFF, Zones Natura 2000
- Identification des zones humides du SAGE (article L 211-3 4° du Code de l'Environnement).

Cartes - Orientations - Dispositions du SDAGE qui peuvent s'appliquer

SDAGE actuel (approuvé le 20/12/1996)

Disposition - B 19 : Sauvegarder et recréer des zones de dépollution naturelle (lagunage, marais, haies...).

Disposition - C 17 : Refuser le développement incontrôlé des plans d'eau en fond de vallée.

Disposition - D 6 : Renoncer à l'urbanisation dans les zones humides.

Disposition - D 7 : Protéger les zones à fort enjeux humains.

Projet de SDAGE (opérationnel au 1/1/2010)

Orientation N° 21 : Les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement.

Orientation N° 27 : Les milieux naturels aquatiques et les zones humides à haut potentiel écologique.

Disposition N°32 : Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, Cartes Communales) préservent les zones humides et le lit majeur des cours d'eau de toute nouvelle implantation d'habitations légères de loisirs (la Sensée). L'Etat et les collectivités locales veillent à prendre des dispositions harmonisées à l'échelle du bassin en termes d'urbanisme, d'assainissement et de préservation du milieu naturel, afin d'éviter la sédentarisation d'habitations légères de loisirs en zone humide et dans le lit majeur des cours d'eau.

Disposition N° 33 : Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, Cartes Communales) et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau au titre du Code de l'Environnement ou du Code Rural préservent le caractère naturel des annexes hydrauliques et des zones naturelles d'expansion de crues (ZEC).

Disposition N° 42 : Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, Cartes Communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau préservent les zones humides en s'appuyant sur la carte des zones à dominante humide annexée (carte 2-4) et/ou sur la délimitation des zones humides qui est faite dans les SAGE. Les documents de SAGE comprennent un inventaire et une délimitation des zones humides, indiquant la méthode employée, ses limites et ses objectifs.

Indicateurs du suivi du SDAGE

Les différentes dispositions sont reprises par un indicateur de suivi, celui-ci sert à mesurer au niveau du bassin la bonne application du SDAGE dans tous les domaines et notamment celui de l'urbanisme (par exemple : le nombre d'hectares de zones humides ou de milieux naturels protégées au titre du PLU).

Données mobilisables	
Données	Services ressources
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Zones Humides définies par le SDAGE (1996) ➤ Zones à dominante humides SDAGE (2010) ➤ Zones humides délimitées par les SAGE ➤ Zones délimitées par le décret N° 2007-135 du 30 janvier 2007 ➤ ZNIEFF, Zones Natura 2000 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Agence de l'Eau ➤ Commission Locale de l'Eau des SAGE ➤ DREAL
Utilisation des données	
... par un chargé d'étude	... par un bureau d'étude
<i>Le Porter à Connaissance</i>	<i>Le Diagnostic Territorial</i>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibiliser la commune aux thématiques de l'eau et rappeler la nécessité de compatibilité de son projet avec les documents cadres (SDAGE, SAGE. Natura 5000 etc.... ➤ La délimitation des zones à dominante humide du futur SDAGE et des éventuels SAGE sont une première clé d'entrée. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le bureau d'études s'efforcera de délimiter les zones humides de la commune en s'appuyant notamment sur les données du futur SDAGE et des SAGE (en y indiquant les surfaces, afin de renseigner l'indicateur de mesure).
<i>L'élaboration du document d'urbanisme</i>	<i>Caractérisation des enjeux</i>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ S'assurer que la phase d'analyse des documents cadres a été faite et qu'elle permet d'identifier et caractériser les enjeux liés aux zones humides. ➤ Si nécessaire rappeler les éléments inscrits dans le PAC sur la compatibilité et transmettre les données disponibles et diffusables. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier le rôle des zones humides dans les territoires, les resituer à la bonne échelle cartographique et les intégrer à l'échelle des PLU. ➤ Définir les enjeux liés à leur préservation, au regard de la ressource en eau, de la biodiversité et de la gestion des risques.
<i>L'arrêt de projet - Le contrôle de légalité</i>	<i>Définition des objectifs</i>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ S'assurer que le projet d'urbanisation de la commune n'entrave pas la préservation des zones humides et des milieux naturels. ➤ Alimenter l'indicateur de mesure sur la base des données du diagnostic territorial. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer la préservation dans le projet de PLU, des zones humides et milieux naturels délimitées lors du diagnostic territorial. ➤ Cette préservation se traduira dans son zonage et son règlement associé.